

LE COMMERCE INDIGÈNE ET LE MARCHÉ DE TANGER

Tanger n'est pas, à proprement parler, une ville de commerce. Bien que la présence des colonies européennes y ait créé un mouvement d'importation très actif, le commerce indigène reste encore circonscrit dans un rayon limité, qui ne dépasse pas le *Haouz* de Tanger. Les denrées et les produits de l'industrie du Maroc central et méridional, trouvent dans les ports de l'Océan Atlantique des débouchés suffisants et moins éloignés. Aussi le commerce indigène, à Tanger, est-il exclusivement local. Il est facile de s'en rendre compte en étudiant les variétés ethniques qui se rencontrent sur le marché de Tanger : à part les Chleuh et les nègres du Soûs, que les troupes campées autour de la ville déversent sur cette place, les marchands qui y tiennent habituellement étalage sont presque tous des *Fahsia* voisins de Tanger, où ils apportent les produits de leurs jardins, pour l'approvisionnement de la ville.

L'industrie n'est pas non plus très active. Les artisans de Tanger fournissent tout juste les objets nécessaires à la région, mais n'exportent pas. Les objets d'art et de curiosité qu'on y vend, ne sont même pas originaires de la ville : les tapis viennent de Rabat ou de Casablanca, les poteries et les broderies, de Fâs, les armes, de Méquinez ou du Soûs.

L'aspect de la ville, quant à la disposition des établisse-

ments industriels, diffère de celui qu'offrent les villes de l'Orient musulman. Les artisans, au lieu d'être réunis dans les mêmes lieux, par corps de métiers, sont disséminés au hasard, par groupes ou séparément. Les bijoutiers mêmes, autrefois réunis dans la rue des Çayyâghîn, qui porte leur nom se sont dispersés pour faire place à des boutiques européennes. L'industrie de Tanger occupe cependant plusieurs milliers d'ouvriers, tant juifs que musulmans, presque tous originaires de la ville.

Les *Dabbâghin*, tanneurs, ont leur unique tannerie — *dâr ad-dabbâgh* — près de la porte désignée par leur nom, Bâb Dâr ad-Dabbâgh, et donnant sur la plage, à l'est de la ville. Ils travaillent les cuirs et peaux de bœufs, de chèvres et de veaux de toutes couleurs, provenant de Wazzân, de Fâs et de Méquinez, qu'ils revendent aux Balghadjyin.

Les *Balghadjyin*, marchands de chaussures, font ces chaussures teintes en jaune et appelées *balgha*, pour les hommes, teintes en rouge et appelées *charbil* pour les femmes. On en trouve quelques boutiques, groupées dans la rue des Çayyâghîn et en dehors des murs, dans la rue qui relie le grand marché à la plage : ces derniers sont juifs pour la plupart.

Les *Khayyâtin*, tailleurs, font des caftans, des robes (*farradjya*), des gilets (*badâi'*), des vestes (*djoubdouly*) et de longues robes sans manches (*fouqya*). Mais ces différents vêtements forment autant de spécialités distinctes : les uns ne font que des caftans, d'autres, des vestes, etc. ; quelques-uns ont la spécialité de faire des tentes pour les caravanes qui partent dans l'intérieur.

Les *Darrâzin*, tisserands, font des *djallâba*, grands

manteaux à manches et à capuchon, des *haïk*, couvertures de laine, des manteaux de laine, etc.

— Les *Saffârin*, artisans en cuivre, fabriquent ces plateaux de cuivre ciselés ou gravés, *sanyya*, sur lesquels on sert le café ou le thé, des chandeliers et lampes de cuivre. Cette industrie est aux mains des juifs marocains, qui en exportent un grand nombre à Gibraltar. Une maison judéo-espagnole, fondée récemment emploie pour ces travaux des ouvriers juifs qui les exécutent par des procédés européens, et elle en exporte dans toute l'Europe. Le cuivre vient d'Allemagne; on l'expédie en plaques rondes, des mêmes dimensions que les plateaux. Le travail de l'ouvrier marocain consiste à repousser le bord, pour faire le contour du plateau et à piquer au poinçon les dessins, ordinairement des fleurs et des étoiles, ou le sceau de Salomon. A l'imitation des plateaux de Damas, on en fabrique avec inscriptions arabes, mais grossièrement gravées.

— Les *Çayyâghin*, bijoutiers, ont donné leur nom à la principale artère de Tanger. Mais ils l'ont depuis longtemps abandonnée devant l'augmentation du prix des loyers. Ils sont de deux catégories : les juifs, qui font des bijoux européens, et les musulmans, qui font des bijoux exclusivement arabes (bagues à inscriptions, anneaux d'oreille, etc.).

— Les *Nadjdjârin*, charpentiers et menuisiers, sont très habiles dans la gravure sur bois; mais leurs travaux d'art sont depuis longtemps dépassés par ceux de Rabat, qui imitent les meubles égyptiens et envahissent les marchés du Maroc.

— Les *Bannâin*, maçons, exerçaient autrefois une profession lucrative; les ouvriers gagnaient jusqu'à 5 francs par

jour; mais les nouvelles entreprises de constructions européennes ont ruiné cette industrie, en recrutant leurs ouvriers parmi les Espagnols et les Juifs.

Les *Haddâdin*, forgerons, et *Şammârin*, maréchaux-ferrants, sont en grand nombre, les derniers surtout, à cause de l'absence des moyens de transport à l'intérieur, autres que les mules, ânes et chevaux. Les maréchaux-ferrants sont réunis en deux endroits : à la porte sud de la ville, Bâb Baïn al-Bîbân, à l'intérieur de la porte, à gauche avant de sortir; et à l'entrée de la route de Fâs, à l'est du marché dit *Grand Sokko*.

Les *Tarrâfin*, savetiers, occupent un grand nombre d'ouvriers; on les rencontre dans de petites échoppes, ou en plein vent, autour de la porte Bâb Baïn al-Bîbân, ou encore au Grand Sokko, les jours de marché.

Enfin on trouve à Tanger quelques teinturiers *Şabbâghin* et trois ou quatre peintres *Zawwâqin*, qui ont la spécialité de peindre des fleurs ou des entrelacs sur les travaux de bois.

Ces différentes professions ne forment pas, comme en beaucoup de pays musulmans, des corporations avec des règlements uniformes, sanctionnés par l'autorité publique, et une hiérarchie en rapport avec ces règlements. Le seul lien qu'aient ouvriers et patrons, dans chaque corps de métier, est l'institution de l'*amîn*, syndic, expert et juge, qui règle les différends entre gens de même profession. Mais ces *oumanâ* (pluriel de *amîn*), quoique consultés souvent par le *mohtasib*, commandant de police, sur des questions qui regardent leurs professions, ne constituent pas une assemblée de notables qu'on réunit et avec qui on discute les intérêts généraux du commerce et de l'industrie.

Le personnel d'un établissement industriel se décompose généralement comme suit : un patron, *moulchi*, ou *rabb al-hânoût*, en même temps propriétaire ou locataire de l'immeuble; en tout cas, il est le propriétaire de l'atelier et a seul droit aux bénéfices. Les ouvriers, *şounná'* (plur. de *şâni'*) parmi lesquels on distingue naturellement plusieurs catégories, en raison de leur habileté, depuis le contre-maitre, *moqaddem*, jusqu'au manoeuvre, sont toujours payés aux pièces, à la fin de chaque semaine. Leur salaire est donc en rapport avec leur activité et leur habileté. Enfin les apprentis, *mouta'allimin*, confiés au patron par leurs parents, dès l'âge de huit ans, ne bénéficient d'aucun contrat pour la durée et les conditions d'apprentissage. Généralement ils ne sont pas payés le premier mois. Puis, au bout d'un mois, on leur donne 0 fr. 50 par semaine, et ensuite 1 fr., 1 fr. 50 et 2 fr. par semaine, rarement plus. Lorsque l'apprenti sait travailler, il propose au patron de travailler aux pièces ou de le quitter. De toute façon, la clôture de sa période d'apprentissage ne donne lieu à aucun certificat. Le certificat est d'ailleurs inconnu, excepté dans les maisons judéo-espagnoles, qui ont adopté l'organisation européenne, afin de garder autour d'eux leurs bons ouvriers et de ne pas laisser créer de maisons rivales.

Chez les indigènes, le recrutement s'opère d'une façon fort simple : un ouvrier se présente chez un patron et demande à travailler chez lui; on le met à l'ouvrage immédiatement et, au bout d'une journée, lorsqu'on s'est rendu compte de sa valeur, on le renvoie ou on l'embauche, aux pièces, en lui payant le salaire de sa journée d'examen.

L'*amin* est un ouvrier ou un ancien ouvrier, ou encore un patron; connu pour son habileté dans le métier. Il est chargé de régler les différends entre ouvriers, entre

patrons, entre ouvriers et patrons ou entre clients et patrons. Il y a un *amin* par corps de métier. L'*amin* n'est pas élu, mais, nommé par le *mohtasib*, commandant de la police, qui le choisit lui-même parmi les hommes connus par leur maîtrise, dans les différents corps de métier. Il fait fonctions à la fois de syndic, d'expert et d'arbitre, et sa juridiction, exercée verbalement et dépourvue de sanction, est en général acceptée avec déférence par les ouvriers et les patrons. Une contestation survient-elle entre ouvriers et patrons, à propos du salaire ou du travail exécuté, ou entre clients et patrons, au sujet du prix ou de la qualité des marchandises livrées, les deux parties conviennent d'un commun accord de se rendre chez l'*amin*, qui est souvent un simple ouvrier travaillant, lui aussi, chez un patron. Ils lui donnent quelque argent, plus souvent, du blé, du maïs, des œufs, un cadeau quelconque, et lui exposent le différend. L'*amin* rend, à l'amiable, un jugement qui s'exécute devant lui, mais qu'on n'écrit pas et qui n'est constaté par aucun acte, à moins qu'une des parties n'ait pris le soin de le faire constater par les *'adoul*. D'ailleurs, les parties ne sont pas obligées d'accepter la décision de l'*amin*. Si l'une d'elles refuse d'exécuter la sentence, elle fait appel au *mohtasib*. Les parties se présentent alors devant ce fonctionnaire qui juge, cette fois, sans appel. Ses jugements ont les mêmes sanctions que les jugements de police.

L'*amin* décide, non seulement des contestations, mais aussi des questions d'ordre intérieur, telles que querelles et voies de fait, sans pouvoir imposer aucune amende. Ses arbitrages sont basés sur les coutumes en usage dans la région, qu'on appelle communément *'arf maghriby*.

— Dans les corps de métiers où les ouvriers juifs sont nombreux, il y a deux *oumanâ* : un juif et un musulman. Lorsqu'une contestation éclate entre deux juifs, tous deux

se présentent devant l'*amin* juif, mais si l'un d'eux n'accepte pas la sentence, il peut faire appel devant l'*amin* musulman. Une contestation entre musulman et juif se décide devant l'*amin* musulman; enfin, dans toutes les questions d'arbitrage, l'*amin* musulman a toujours le pas sur l'*amin* juif.

On ne trouve pas à Tanger, comme à Fâs, à Tétouan et, en général, dans toutes les villes de l'Orient musulman, de grands quartiers réservés au commerce et fermés la nuit, des marchés couverts, connus communément sous le nom de *bazar*. Les boutiques sont disséminées dans les principales artères de la ville et principalement dans la rue des *Çayyâghin*. Ce sont des cellules, carrées ou rectangulaires, de 2 ou 3 mètres au plus de profondeur, ouvertes par devant et séparées de la rue par une banquette en bois ou en brique, qu'on est obligé d'enjamber pour entrer, et sur laquelle s'asseoient les acheteurs. Le commerçant se tient assis sur une natte, au fond de la cellule, ayant, disséminés autour de lui, ses papiers, factures et carnets. La marchandise est empilée sur des planches disposées autour de la boutique. Le soir, le marchand ferme sa boutique au moyen d'une double porte en bois, qui s'ouvre en dehors, et qu'on tient fermée par une barre de fer avec cadenas, ou par une volumineuse serrure arabe, en bois ou en fer forgé.

Ces boutiques appartiennent à des propriétaires qui possèdent tout un pâté de maisons. Le loyer leur est payé par mois, ordinairement à la fin du mois. La coutume n'est pas de faire des baux; aussi le locataire qui désire quitter la boutique, doit-il prévenir le propriétaire quinze jours à l'avance et le même délai est fixé pour le propriétaire qui veut se débarrasser de son locataire. Beaucoup de bou-

tiques appartiennent au *Makhzen* ; en ce cas, les conditions de location sont les mêmes que pour les propriétés privées, mais le prix de location est versé entre les mains des *Oumanâ* de la douane, qui en ont la garde et la gérance.

Sauf dans les cas de vente aux enchères, coutume très fréquente à Tanger, le prix de vente est débattu entre l'acheteur et le vendeur, mais tous deux peuvent se présenter devant l'*amin* comme expert. La marchandise n'est presque jamais livrée à l'acheteur avant qu'il en ait versé le prix. Cependant, s'il consent à payer un nantissement, une avance sur le prix total, avance appelée '*arb*, on lui remet la marchandise. S'il néglige de payer, le vendeur a recours d'abord à l'*amin*, puis au *mohtasib*, qui renvoie l'affaire au tribunal. L'acheteur est alors invité, en présence des '*adoul*, à payer mensuellement un acompte sur le prix total. On lui demande quels sont ses revenus et on fixe sur cette base, contradictoirement avec lui, la mensualité qu'il devra payer sous peine d'emprisonnement. En aucun cas l'acheteur ne paye d'intérêt pour les sommes qu'il doit au vendeur, la loi religieuse interdisant le prêt à intérêt. Il est vrai que pour les emprunts d'argent, les Marocains tournent la difficulté en s'engageant à payer, à certaine date, une somme supérieure à celle qu'ils empruntent, mais cette transaction ne se fait pas dans le cas qui nous occupe.

La comptabilité commerciale des Marocains est des plus simples. Le gouvernement ne leur imposant aucun règlement pour la tenue de leurs livres, ceux-ci ne leur servent que de notes personnelles, auxquelles ils joignent les factures de leurs correspondants. Ces factures sont toujours manuscrites et sur papier libre. Le seul livre que possèdent tous les commerçants est le *kournâch*, carnet, sur lequel ils inscrivent leurs achats et leurs ventes. Ils sont

souvent obligés d'y recourir pour fixer devant un acheteur le prix d'une marchandise, celle-ci n'ayant pas d'étiquette, et le marchand ignorant souvent le prix auquel il doit la vendre. Il consulte alors son kournâch, se rend compte du prix d'achat, et majore ce prix pour trouver son bénéfice. Pour les ventes en gros, on a recours au témoignage des 'adoul, notaires, qui dressent un acte de vente en percevant leurs émoluments. L'acheteur se trouve alors engagé par cet acte et doit en exécuter les clauses, sous peine de poursuites devant la juridiction du Pacha.

Le commerce le plus important de Tanger se fait, deux fois par semaine, le jeudi et le dimanche, au grand marché, au *Souïq*, vulgairement appelé *Grand Sokko* (terminaison espagnole), en dehors de la porte Bâb al-Faḥṣ. Ces jours-là, les Faḥṣia descendent de leurs villages pour apporter des légumes et du charbon, et ravitailler le marché quotidien qui se tient sur l'emplacement du grand marché.

Ce marché occupe, en dehors de la porte de Bâb al-Faḥṣ, au sud-est de la ville, une grande place en pente, rectangulaire, limitée : à l'ouest par la légation d'Allemagne ; au sud par le temple protestant et un cimetière musulman ; à l'est par une rangée de *fondaq* et de cafés, au milieu desquels se détache la route de Fâs ; au nord par les murs de Tanger. Cette place est sillonnée par trois chaussées pavées qui partent de Bâb al-Faḥṣia et se séparent en éventail. Elle était autrefois percée d'un grand nombre de silos pour la conservation des grains et lorsqu'on y circulait le terrain résonnait sous les pas. Il n'en est plus de même à présent, et la place est couverte journallement de marchands de fruits et de légumes qui vendent même en dehors des jours de marché. Au milieu de la place, on remarque une mesure ouverte à tous les

vents et entourée d'une foule pieuse; c'est la *djoulsa* de Sidî Al-Moukhî, chérif Baqqâli, l'oratoire où ce saint avait l'habitude de prier de son vivant. Ce bâtiment vénéré est trop étroit pour servir de mosquée, mais on a construit une petite mosquée autour du tombeau de ce personnage à l'extrémité sud de la place, à l'entrée du cimetière musulman.

A l'autre extrémité de la place, au nord, se trouvent une douzaine de petites boutiques en planches, adossées les unes aux autres : ce sont les épiciers (*baqqâlin*). Les murs de Tanger, qui bordent la place au nord, sont également masqués par une rangée de boutiques de *baqqâlin*, presque tous gens du Soûs, parmi lesquels on rencontre cependant plusieurs Algériens. Au sud, la place est bordée par une rangée de cafés, grandes salles à demi-obscurcs, où s'entassent des Faḥṣia et des Rifains qui viennent fumer le *Kif*, dans de longues pipes, pendant des journées entières. Sur cette face, à côté de l'hôtel Maclean se trouve le *fondaq* Maclean, dépendant de l'hôtel.

Un *fondaq* ou *fondouq*, est un caravansérail, sorte d'hôtellerie pour les caravanes qui viennent de l'intérieur et qui trouvent à y loger, moyennant un prix très modique, leurs voyageurs, leurs bêtes et leurs marchandises. Il y a trois grands *fondaqs* sur la place du marché : le *fondaq Rouah*, situé au nord, près de la porte de Tanger connue sous le nom de Bâb Qâ'at al-Khouḍra, le *fondaq al-Djadid*, à l'est, à l'entrée de la route de Fez, et le *fondaq* Maclean, contigu à l'hôtel.

Entrons dans ce *fondaq*. Nous passons d'abord une porte basse donnant dans un couloir où sont empilées des marchandises. Un cafetier y est établi dans une échoppe minuscule. Autour de lui sont couchés nonchalamment des pèlerins arrivés récemment de Fâs, car l'époque du pèlerinage est celle où les *fondaqs* regorgent de voyageurs.

Nous arrivons ensuite dans une vaste cour carrée, un patio, d'environ 50 mètres de côté, autour de laquelle sont entravés des chevaux, des mules et des ânes qu'on vient de décharger. Sous la colonnade sont disposées, côte à côte, une cinquantaine de petites pièces éclairées au fond par une petite fenêtre grillée, et au devant par la double porte grande ouverte. C'est là que s'entassent les voyageurs. Leurs bêtes sont entravées devant les portes des cellules. Ces bêtes de somme payent 0 fr. 10 par jour pour séjourner dans la cour. Le prix de location est plus élevé pour les voyageurs, qui payent 0 fr. 50 environ par personne. Les cellules sont dallées, mais, naturellement, dépourvues de literie et de meubles. Les voyageurs étendent à terre des bottes de paille ou des sacs sur lesquels ils couchent tout vêtus. Propriétés privées, le plus souvent, ces *fondaqs* appartiennent quelquefois au Makhzen. Les *oumânâ* en ont alors la gérance.

Le long des trois chaussées pavées, s'alignent les étalages des paysans, groupés en raison des marchandises qu'ils exposent. Sur la chaussée qui part de Bâb al-Faḥṣ et se dirige vers le sud-est, on trouve, à gauche les *Ḥattâbin*, marchands de bois, des femmes pour la plupart, venues du Souânî et des villages rifains des alentours, pour vendre des fagots de bois ramassé le long des routes; à droite, les *fahḥamin*, marchands de charbon, hommes et femmes, qui viennent d'un rayon beaucoup plus étendu, depuis l'Andjera jusqu'aux Banoû Moṣawwir, apportant à dos d'âne le charbon qu'ils préparent chaque jour. Aussi, malgré l'abondante consommation de charbon de bois faite en ville, reste-t-il toujours à des prix relativement élevés, surtout pendant les mois d'hiver.

Un peu plus au sud, dans la direction de la mosquée d'Al-Moukhfi, se trouvent les *Tarrâfin*, savetiers, juifs et

nègres, dont les ateliers sont installés sous des tentes qui bordent les deux côtés du sentier. Ces tentes, consolidées par des soubassements de maçonnerie, restent dressées d'un bout de l'année à l'autre; les savetiers les plus pauvres, ceux qui n'ont pas de domicile en ville, y couchent chaque nuit. A l'entrée des Tarrâfin, un barbier fait la toilette des habitants du marché. Le long du parc de la légation d'Allemagne, à l'ouest, sont adossées des boutiques de marchands de cuirs et harnais; c'est dans cette partie aussi que se trouve le marché aux bêtes de somme, ânes, mulets et chevaux.

Le long de la chaussée qui rejoint la route de Fâs, se groupent les marchands de légumes, parmi lesquels on remarque beaucoup de femmes, rifaines pour la plupart, venues des villages du Faḥṣ al-Barrânî. A l'entrée de la route de Fâs, le long des cafés qui bordent la place à l'est, voici les *Khay-yâtât*, marchands d'étoffes, de soieries et de lainages de Fâs, et, surtout, de cotonnades d'Angleterre et d'Allemagne. Ces femmes voilées et retirées sous des tentes avec leurs marchandises pliées et empilées devant elles, sont toutes des citadines de Tanger qui s'installent là, les jours de marché, sous des tentes dressées toute l'année. Un peu plus loin, vers le nord, se trouvent les marchands de sel, *mallâhin*, couchés à côté de volumineux tas de sel gris déposés par terre. Ils viennent de Tandja al-Baliâ, où ils ramassent le sel dans les marais salants qui bordent l'estuaire du bras septentrional de l'Ouad Tandja.

La chaussée qui part de Bâb al-Faḥṣ et se dirige au nord, vers la plage, est bordée, à gauche, par les marchands de pain, *Khabbâzât*, originaires de la ville ou du Souânî; à droite, par les marchands de blé, de farine et de maïs, les grainetiers, Faḥsîa pour la plupart.

Certaines denrées ne se vendent pas sur ce marché, mais dans les annexes qui se trouvent en ville. Ces annexes, appelées *Qâ'at*, sont ouvertes chaque jour et le trafic y est

quotidien. Il y a trois grands Qâ'at : le *Qâ'at al-Khouḍra*, marché aux légumes, où on vend également la viande de boucherie, et dans une annexe, le poisson (ce marché, situé au sud de la ville, près de Bâb al-Faḥṣ, a deux portes : l'une donnant sur la rue des Ṣayyâghîn, l'autre, appelée Bâb Qâ'at al-Khouḍra, donnant sur le grand Souq); le *Qâ'at az-zar'a*, à droite en sortant de Bâb Baïn al-Bîbân, à côté de la porte du Marchan, où on vend le blé, l'orge, toutes les céréales en général, et la laine; le *Qâ'at al-zâit*, marché de l'huile, près de Bâb Dâr ad-Dabbâgh, sur la plage; on y vend l'huile, le beurre, les cuirs, le raisin sec, les amandes, les noix et fruits secs.

Les *Qâ'at*, quoique de dimensions assez vastes, sont encore trop étroits pour contenir la foule des acheteurs et des marchands qui y affluent de plus en plus chaque année. Aussi la cohue y est-elle permanente. Le prix de location des boutiques et des emplacements est, de ce fait, assez élevé. Les marchands qui étalent leurs marchandises à terre, poissons et légumes, paient environ 0 fr. 80 par jour. Quant aux boutiques, elles sont mises aux enchères chaque année. Le prix de location est fixé et payé par mois. Ces taxes sont versées entre les mains des *oumanâ* de la douane, chargés de la gérance, au même titre que pour les autres établissements et immeubles appartenant au Makhzen.

Les variétés ethniques qui se rencontrent sur le marché de Tanger ne sont pas très nombreuses. Outre les Faḥṣia du Ḥaouz de Tanger, qui détiennent presque tout le commerce des denrées alimentaires, on trouve un petit nombre d'Andjera, qui apportent du charbon et, en retour, approvisionnent toute leur province au marché de Tanger; des nègres du Soûs, presque tous *baqqâlin*; quelques Banoû Mouṣawwir, qui viennent acheter des fusils, commerce très actif, et des Chleuh, reconnaissables à leur bur-

nous noir, orné dans le dos et en bas, d'une large bande rouge, sur laquelle se détache la représentation en jaune d'un long sabre. Ces Chleuh appartiennent aux *maḥalla*, campements des détachements militaires qui entourent la ville à l'est. Les caravanes de l'intérieur sont peu nombreuses pendant tout l'hiver. Ce n'est qu'à la fin de la saison des pluies que celles de Fâs et de Tétouan commencent à affluer à Tanger. Les premières, à cette époque, sont celles des pèlerins qui se rendent à la Mecque, après un long voyage par étapes, depuis les frontières du Maroc jusqu'à Fâs, et viennent s'embarquer à Tanger sur des bateaux français et anglais qui les conduisent directement à Djeddah.

La police du marché, placée sous l'autorité du *Moḥtasib*, commandant de police, est exercée par les deux postes militaires établis l'un à Bâb al-Faḥṣ, l'autre à l'est du marché, à côté de l'hôtel Maclean. Le second se compose d'un détachement de huit hommes sous le commandement d'un sergent (*moqaddem*). Le poste de Bâb al-Faḥṣ n'est qu'un corps de garde, de même importance, dépendant de la compagnie casernée à la porte du Marchan. Ces troupes sont destinées uniquement à veiller au maintien de l'ordre sur le marché et à prêter main-forte, le cas échéant, aux agents du *Moḥtasib*. Toutes les questions d'ordre administratif sont réglées par un personnel spécial d'inspecteurs, de secrétaires et de gardiens, sous l'autorité du *Moḥtasib*.

Le *Moḥtasib* remplit à Tanger, comme en général dans tout le Maroc, des fonctions à peu près analogues à celles des maires et des commissaires de police en France, aussi l'appelle-t-on également *Chaikh al-Madina*. Il a surveillance et juridiction sur tout ce qui concerne le commerce et l'industrie. Il surveille les boucheries, les boulangeries, taxe les denrées, dirige la police inté-

rieure des marchés, punit les délits de contraventions, inflige des amendes, l'emprisonnement et la bastonnade. En outre, il a sous sa direction la police de la ville. Au point de vue commercial, son rôle est également important. Il consiste principalement à fixer les prix des marchandises.

Cette évaluation se fait chaque matin. Pour l'établir, le *mohtasib* ne se dérange pas. Installé du matin au soir à son bureau situé près de la place dite *Petit Sokko*, il n'a avec lui que quatre soldats, toujours les mêmes, fournis par la garnison de la Qaçba. Ces soldats passent de très bonne heure au marché, ramassent çà et là quelques échantillons de denrées alimentaires, légumes, fruits, etc. les apportent au *mohtasib* qui les examine et en fixe le prix maximum. En même temps, les vétérinaires (un Européen et un Marocain) passent dans les boucheries, examinent les viandes et font leur rapport au *mohtasib* qui autorise la vente et fixe le prix. La série des prix est portée sur des affiches manuscrites dont voici un spécimen.

في ٢٧ ذى القعدة

لحم البقر بليون ٣

لحم الغنم بليون ٤

Le 27 de Dhoû 'l-Qa'dat.

La viande de bœuf : 3 piastres (*bilioûn*) = 0 fr. 75

La viande de mouton : 4 — — = 1 fr.

Quelquefois le *mohtasib* se rend lui-même ou envoie ses inspecteurs au marché aux bestiaux pour fixer le prix, d'après les transactions de ce marché; il consulte quelquefois aussi les *oumanâ* des différents corps de métier.

Le tarif fixé, le *mohtasib* l'envoie aux *oumanâ* de la douane, pour leur permettre de taxer les marchandises à l'entrée et à la sortie de la ville, car ces marchandises

payent 10 0/0 de leur valeur et l'évaluation se fait d'après les prix indiqués par le *mohtasib*; ceux-ci sont toujours un peu inférieurs à la valeur réelle des denrées. Le lait est examiné au pèse-lait; si cet examen permet de constater la présence d'une quantité d'eau supérieure au tiers du volume, le *mohtasib* fait répandre le lait au dehors et le marchand n'a droit à aucune indemnité.

La disposition et l'ordonnancement du marché sont également de son ressort. Il décide de l'emplacement qui doit être réservé à telle ou telle denrée, après avoir pris l'avis du vétérinaire. Il fait la même répartition dans les *Qâ'at*, mais le prix de location est payé, à des secrétaires d'*oumanâ*, dépendant de ceux du port, et qui se tiennent les jours de marché dans de petites cellules à l'entrée des *qâ'at*.

Les droits d'entrée et de sortie des marchandises étant assez élevés, les commerçants ne payent ni patente ni impôt d'aucune sorte, pour exercer leur commerce. Seules, les ventes de bestiaux donnent lieu à des droits perçus par ordre des *oumanâ* de la douane. Le marché aux bestiaux (bœufs et veaux), situé autrefois au grand souq, a été éloigné depuis peu, à une demi-heure de la ville, au sud-ouest, près du quartier de Boubana, dans un lieu vaste et bien aéré. Il se tient le mercredi et le dimanche de chaque semaine. Au milieu de ce marché se trouve une guérite en planches où l'inspecteur des douanes (*Amîn*) se tient avec un caissier (*Nâïb al-Oumanâ*). Chaque bête vendue est frappée d'un droit (*'áchoûr*) de 0 fr. 50 que doit payer le vendeur et de 0 fr. 50 à payer par l'acheteur. Le prix de vente une fois débattu, les deux parties se rendent devant l'*amîn*, qui constate la remise du prix de vente par l'acheteur au vendeur et perçoit immédiatement les taxes. Ces versements sont constatés par des reçus manuscrits signés de l'*amîn* et du *nâïb*. Des gardiens, dépendant de l'*amîn*,

veillent à ce qu'aucune transaction ne se fasse en dehors de l'intervention de l'administration. Les moutons, chèvres et autres bestiaux de peu de valeur sont vendus au grand marché et ne sont pas soumis à ces taxes.

La même réglementation et les mêmes taxes sont imposées aux marchands de chevaux, ânes et mulets, dont le marché se tient au grand Souq, vis-à-vis de la légation d'Allemagne. Une guérite d'*Oumanâ* se trouve en cet endroit, avec un *amin*, un *nâïb* et des gardiens. Mais pour les ventes de chevaux, on suit une coutume fréquente dans le commerce marocain, celle de la vente aux enchères.

L'animal est confié à un crieur, *Dallâl*, employé du *moh-tasib*, et vêtu d'un uniforme, ou du moins coiffé du fez des soldats du Makhzen. Le *dallâl* monte le cheval et court au galop à travers le marché, dans les principales rues de la ville, aux environs et assez loin dans la campagne, partout où il peut espérer vendre le cheval. Il le fait caracoler, s'arrête pour en vanter les qualités et enregistre les mises mentalement. En passant près d'un groupe de spectateurs, il crie en pesetas la dernière mise offerte, par exemple, *mia ou sittin*, cent soixante pesetas; si un assistant crie *mia ou saba'in*, cent soixante-dix, il repart en criant *mia ou saba'in*, et ainsi de suite jusqu'à la fin de la journée. Lorsque l'enchère est montée au prix que désire le vendeur, la dernière personne qui a offert la mise se voit adjudger l'animal.

Le *dallâl* conduit cet acheteur au vendeur et tous ensemble se rendent devant l'*amin*; l'acheteur paye le prix au vendeur, qui donne au *dallâl* 5 0/0 du prix de vente, puis acheteur et vendeur versent au *nâïb al-oumanâ* chacun 0,fr 50 de taxe. Toute fraude est évitée par ce moyen. Lorsqu'un animal n'est pas vendu, le marchand dédommage le *dallâl* de la perte de son temps en lui payant 2,50 0/0 sur son prix approximatif. Les *dallâl*, au nombre de quatre, ne touchent aucune indemnité du gouvernement; leur sa-

laire est constitué par leur commission sur les bêtes qu'ils vendent.

Aucun de ces règlements administratifs n'est imprimé, et le *mohtasib* a la faculté de les modifier à son gré, tant qu'ils n'entrent pas dans la compétence du conseil d'hygiène.

G. SALMON.
